

Vivre en établissement ou en famille d'accueil

UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE AVEC L'AIDE DU DÉPARTEMENT



Les personnes âgées qui font le choix de quitter leur domicile ont plusieurs solutions d'accueil en fonction de leur dépendance. Elles peuvent bénéficier d'aides départementales pour financer une partie de la prise en charge en établissement.



@Shutterstock

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Cette aide permet de couvrir une partie du tarif « dépendance » que le bénéficiaire doit régler à l'établissement d'accueil. Le tarif « soin » est quant à lui pris en charge par l'assurance maladie, et le tarif « hébergement » par la famille avec une participation possible du Département. Le montant de l'allocation mensuelle est calculé en fonction du niveau de dépendance évalué par l'équipe de l'établissement et vérifié par les services du Département.

L'aide sociale départementale

Cette aide bénéficie aux personnes âgées en difficulté. Son montant est calculé en fonction des ressources de chaque demandeur et de sa famille. Elle permet la prise en charge d'une partie du tarif « hébergement » par l'établissement d'accueil.

Pour faire une demande, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune d'habitation.



Attention : les prestations versées par l'aide sociale sont considérées comme des avances faites par la collectivité au bénéficiaire. Le Département récupère les sommes versées lorsque celui-ci n'est plus considéré dans le besoin, ou après son décès. Dans les Alpes de Haute-Provence, par décision de l'Assemblée départementale, les petits enfants sont dispensés de l'obligation alimentaire prévue par le code civil et le code de l'action sociale et des familles.

Quelles solutions d'hébergement ?

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ehpad)

Entièrement médicalisé, l'Ehpad peut accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies dégénératives.

Le logement-foyer

Il accueille en qualité de locataires des personnes autonomes qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Les résidents disposent de locaux communs et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, animations).

La Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (Marpa)

Créées à l'initiative de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les Marpa sont situées dans des communes de moins de 2000 habitants. Chaque Maison héberge une vingtaine de résidents dans des logements privés avec des espaces collectifs.

Les familles d'accueil

Alternative entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, cette prise en charge implique la rémunération des familles, qui doivent être agréées par le président du Département. La personne accueillie est l'employeur de la famille : un contrat obligatoire précise les conditions financières et matérielles de l'accueil, dont la qualité est vérifiée par une enquête sociale.



Le Département a la charge d'autoriser la création d'établissements d'accueil de personnes âgées, et les finance en partie. Dans les résidences habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, c'est le Département qui fixe les tarifs chaque année. Dans les autres résidences, les prix sont déterminés à l'entrée du pensionnaire, mais leur évolution est encadrée annuellement par l'État.



Suivez-nous

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Espace presse](#)

[Charte graphique](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)